REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES Afférents En Ont pris Au Conseil exercice part au vote 33 33 33

Date de la convocation 16 septembre 2010

> Date d'affichage 16 septembre 2010

Objet de la délibération
Pôle services techniques —
Antenne administrative et
comptable — Déclassement du
domaine public communal d'une
villa.

Vote pour à la majorité

POUR: 24
CONTRE: 9 (Mmes AUTRAN-LE
TINNIER-MAESTRACCICHASTAIGNET-FOREST et Mrs
LUQUAND-BOUTIER-ROCHERIMBAUD)
ABSTENTION: 0

Séance du jeudi 23 septembre 2010

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents:

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

Procurations:

GUERRUCCI Alberto donne procuration à DUPONT Thierry, FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents:

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de sénnce, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

La commune de Solliès-Pont possède une villa située 9, avenue Marcel Pagnol (voir plan annexé). Celle-ci avait été concédée à M. Charles CAMARASA pour utilité de service.

Cette construction nécessite des travaux importants, notamment sur les toitures, que la commune ne souhaite pas entreprendre.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au déclassement de cette villa afin de pouvoir la vendre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

Considérant que la commune est propriétaire d'une villa sise 9, avenue Marcel Pagnol qui avait été concédée à M. Charles CAMARASA directeur général des services pour utilité de service,

Considérant que cette villa est, à ce jour, libre de toute occupation,

Considérant qu'elle doit être déclassée du domaine public préalablement à toute cession et intégrée dans le domaine privé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur, Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et a la majorité de ses membres présents,

DECIDE

- ✓ D'annuler les délibérations en date en 24 septembre 2009 et du 25 février 2010,
- ✓ D'approuver le déclassement du domaine public du bien précité,
- ✓ De l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à cette procédure.

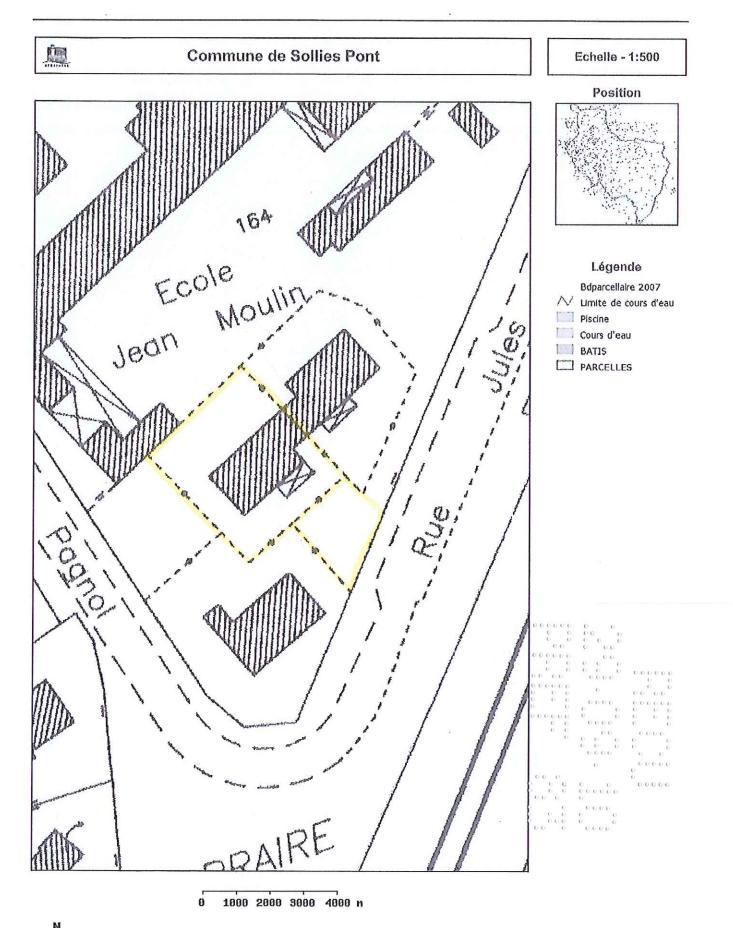
Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Ainsi fait et délibére les, jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Le maire, Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 SE et BOJett en ou netification du

MA TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL THE T





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.